



Q&A#1

Date: February 23, 2023

Project: 01B46-23-133 Fire Alarm and Sprinkles Systems Maintenance at the Research and Development Centre in Kentville

La version française se trouve à la page suivante

Bidders must make sure that their bids are based on the latest version of the tender documents published and take into consideration the following amendments and information, including any information provided on amendments or Q&A previously published for this project.

Bidders that do not comply with this requirement will be discarded.

Question 1

In section **4.7** On-Demand Services:

“To insure we always are meeting Local Fire Code requirements we require that any trouble/alarm/supervisory that is showing on the Main Life and Safety Systems Panel be addressed by the fire protection company on an as required basis. All troubles trigger a call to the company that monitors our alarms. A trouble could be an issue with a sprinkler, pull station, smoke detector, horn, the main panel’s being down, etc. These need to be assessed and repaired as soon as possible and can happen at any time. For minor troubles, visits can happen within 24 hours. For more serious issues, for example a panel being down, that create significant safety issues response needs to be within **4 hours**.”

However, in section **5.7** it states:

“The Contractor must be on site within **3 hour** from the time a phone call for services has been initiated by Facilities Manager.”

Are you able to clarify which of the response times is correct?

Answer 1

Section 5.7 is what we require and previous suppliers were held to that – **three-hours**.

Question 2

Where the term runs April 20th, 2023 – April 19th, 2024, what is the date that the first monthly Fire Alarm inspection? Would that be May 1st?

Answer 2

The first inspection date is on Monday May 1, 2023.



Q et R#1

Date: le 23 février 2023

Projet: Entretien des systèmes de protection contre les incendies au centre de recherche et de développement de Kentville

The English version is on the previous page.

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors des amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

Question 1:

A la section 4.7, service sur demande :

« Toute indication de défectuosité, d'alarme ou de surveillance qui s'affiche sur le panneau principal des systèmes de sécurité des personnes doit être examinée par l'entreprise de protection contre les incendies s'il y a lieu pour assurer le respect des exigences des codes locaux de prévention des incendies. Toutes les défectuosités déclenchent un appel à l'entreprise qui surveille les systèmes d'alarme. Une défectuosité peut être un problème avec un gicleur, un avertisseur manuel d'incendie, un détecteur de fumée, un klaxon, une panne du panneau principal, etc. Ces défectuosités, qui peuvent survenir en tout temps, doivent être évaluées et réparées le plus rapidement possible. En cas de problème mineur, la visite peut se faire dans les vingt-quatre (24) heures. En cas de problèmes plus graves, par exemple la panne d'un panneau, qui créent d'importants enjeux de sécurité, l'intervention doit se faire dans les **quatre (4) heures**. »

Alors qu'à la section 5.7, on indique ceci :

« L'entrepreneur doit arriver sur les lieux dans les trois **(3) heures** qui suivent un appel du gestionnaire des installations. »

Êtes-vous en mesure de préciser lequel des temps de réponse est correct?

Réponse 1 :

La section 5.7 est ce que nous exigeons et c'est aussi ce que les anciens fournisseurs étaient tenus de faire- **trois heures**.

Question 2 :

Lorsque le terme s'étend du 20 avril 2023 au 19 avril 2024, quelle est la date de la première inspection annuelle d'alarme d'incendie? Serait-ce le 1^{er} mai?

Réponse 2 :

La première inspection est lundi le 1^{er} mai 2023.